

APPEL À PROJETS

2025

Convention de Généralisation de L'Éducation Artistique et Culturelle
C.G.E.A.C

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 31 DÉCEMBRE 2024

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte

|| | Présentation

La **Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle** vise à instaurer un cadre structuré et durable pour développer l'Éducation Artistique et Culturelle, **en priorité pour tous les jeunes de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire. Elle s'applique également à tous les moments de la vie, y compris les périodes d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage ainsi que les temps de loisirs et de détente.** En outre, elle garantit un accès de qualité à l'Éducation Artistique et Culturelle grâce à une collaboration étroite entre les différents acteurs du territoire.

Après une première année de mise en œuvre, la nouvelle Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2027 a renforcé le réseau des acteurs locaux, acteurs politiques et habitants du territoire de Carcassonne Agglo (*liens entre acteurs éducatifs, collectivités, associations, bénévoles, et artistes*) en portant **un projet de territoire, structuré, adapté aux besoins** qui s'est traduit par deux axes forts : **la territorialité et l'élargissement des publics.**

En **2025**, ces deux axes forts sont renouvelés et deviennent des critères d'éligibilité à la CGEAC (*modalités ci-après*).

Les trois piliers de l'EAC

1. **Rencontre avec les œuvres et les artistes :**
2. **Pratique artistique :**
3. **Connaissance :**

Les partenariats

- **L'État**, la Préfecture de l'Aude ;
- **Le Ministère de l'Éducation Nationale** (*Académie de Montpellier*) ;
- **Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire** (*DRAAF Occitanie*) ;
- **Le Ministère de la Santé et de la Prévention** (*Agence régionale de Santé Occitanie*) ;
- **Le Ministère de la Justice** (*Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aude*) ;
- **Le Conseil départemental de l'Aude** ;
- **La ville de Carcassonne** ;
- **Carcassonne Agglo Solidarité CIAS** ;
- Et **Carcassonne Agglo**, pilote du dispositif.

L'impact attendu

1. **Accessibilité** : Augmentation du nombre de jeunes ayant accès à des expériences artistiques et culturelles de qualité.
2. **Qualité** : Amélioration de la qualité des enseignements et des pratiques artistiques proposées.
3. **Innovation** : Encouragement de l'innovation pédagogique et culturelle au sein des établissements scolaires et des structures culturelles.

Conditions d'admissibilité et critères d'éligibilité des projets

Conditions d'admissibilité :

L'action doit :

- Être portée par un établissement ou une association du périmètre de Carcassonne Agglo ou exerçant son activité sur ce périmètre ;
- Avoir lieu sur le territoire de Carcassonne Agglo ;
- Se dérouler au bénéfice de publics résidant sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

Critère n°1 : Les piliers de l'EAC

1. **La rencontre avec les œuvres et les artistes :**
 - Rencontre avec des artistes, des œuvres et des professionnels de la culture
 - Organisation de visites dans des lieux culturels (*musées, théâtres, spectacles, expositions etc.*).
2. **La pratique artistique :**
 - Ateliers de pratique artistique intégrés aux temps scolaires et/ou périscolaires.
 - Utiliser des techniques d'expression artistique
 - Mise en œuvre d'un processus de création
3. **L'acquisition de connaissances :**
 - Développement de l'esprit critique par l'analyse et l'interprétation des œuvres.
 - Mettre en relation différents champs de compétence

Critère n°2 : La territorialité

S'inscrire dans un équilibre territorial en prenant en compte les zones fléchées prioritaires (*cf. cartes jointes en annexe*)

Urbain :

- Carcassonne Quartiers Prioritaires : Grazaillès et Fleming

Communes rurales :

- **Priorité 1** : Zones blanches avec structures : Aigues-Vives, Laure-Minervois, Monze, Saint-Frichoux, Trausse, Verzeille, Villeneuve-Minervois
- **Priorité 2** : Zones jaune clair :
 - Carbadès : Aragon, Caux-et-Sauzens, Moussoulens, Pezens, Sainte-Eulalie, Villeséquelande
 - Malepère : Alairac, Arzens, Lavalette, Pomas, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens
 - Minervois : Azille, Cabrespine, Caunes-Minervois, La Redorte, Pépieux, Puichéric
 - Nord Carcassonnais : Bagnoles, Malves-en Minervois, Villalier, Villegaihenç, Villegly, Villemoustaussou
 - Piémont Carcassonnais : Badens, Floure, Fontiès-d'Aude, Rustiques
 - Sud Carcassonnais : Cavanac, Cazilhac, Leuc, Palaja
 - Val de Dagne : Blomac, Douzens, Val de Dagne, Serviès-en-Val

Critère n°3 : L'élargissement des publics (*Priorité auprès des jeunes de 3 et 18 ans, du public éloigné et sur tous les temps de la vie*) - S'inscrire dans une démarche multi-partenariale en articulant l'action **avec plusieurs structures** :

1. Établissements scolaires (*écoles, collèges, lycées, lycée agricole, etc.*) ;
2. Établissements culturels structurants ou associations (*musées, médiathèques et bibliothèques, conservatoire et école des beaux-arts, salles de spectacle et de cinéma, ect.*)
3. Établissements ou associations de l'animation et de l'éducation populaire (*Crèches, accueil de loisirs intercommunaux extra scolaires (6-11 ans et adolescents), accueil de loisirs associés aux Écoles, centres sociaux, maison des jeunes et de la culture, FAOL etc.*),
4. Établissements ou associations de la sphère sociale et médico-sociale (*foyer jeunes travailleurs, MLOA, public justice, instituts médico-éducatifs, établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes, etc.*)
5. *Et toutes associations hors champ culturel*

△ Une priorité sera accordée aux projets satisfaisant les trois critères énoncés précédemment.

Afin de maintenir un équilibre des actions sur le territoire, les projets développés dans les zones non prioritaires seront éligibles, sous réserve de proposer des projets qui s'adressent à un public élargi.

■ | Le dépôt du dossier

1. Dépôt de la fiche action

Afin de déposer un projet dans le cadre de la CGEAC, il convient de remplir dans un premier temps **la fiche-action** jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.

Ce document sert de base au travail de concertation, d'évaluation et de recevabilité mené en Comité technique et Comité de pilotage. La fiche-action doit être adressée en version numérique par mail à : lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr au plus tard le **31 décembre 2024**.

Cette **Fiche-Action** sera transmise par les services de Carcassonne Agglo (*à titre informatif seulement*) à tous les partenaires de la CGEAC.

Toutes les actions proposées peuvent se dérouler entre le **1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025**. **Pour les actions liées au calendrier scolaire**, elles peuvent se dérouler de **septembre 2025 à juin 2026**.

Pour le renouvellement d'une action déjà menée, il est rappelé que la reconduction n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera impérativement accompagnée du bilan-financier et d'une présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2024.

2. Dépôt de la demande de subvention et financement des projets

En complément de l'envoi de la fiche-action, il appartient à chaque porteur de projet de faire parvenir **une demande de subvention auprès des financeurs sollicités**, dans les délais impartis. Les dossiers déposés devront être complets et signés. Chaque rubrique devra être renseignée et les pièces justificatives s'il y a lieu, devront être transmises aux financeurs.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut pas attribution de financement, **chaque financeur sollicité reste maître de l'attribution des subventions**. Chaque financeur sollicité informera directement le porteur de projet des suites de son dossier.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, qui sera présentée à l'ensemble des partenaires de la CGEAC à la fin de l'année.

Liste des contacts référents/financeurs à la CGEAC :

Carcassonne Agglo : Contact Lorène DEJEAN - Chargée de médiation et du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle - lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

DRAC : Contact Silvy CASTEL - Conseillère action culturelle et territoriale - silvy.castel@culture.gouv.fr

▲ Pour rappel : les porteurs de projets doivent systématiquement passer par le Pass Culture pour tous les projets dont le public bénéficiaire est du second degré (collèges/lycées).

Conseil Départemental : Contact Bruno BELLIOU - Chargé de mission Projets culturels - bruno.belliot@aude.fr

Conseil Régional : Contact Christophe GERVAIS - Chargé de mission - christophe.GERVAIS@laregion.fr

Communes (dont la ville de Carcassonne) : Prendre contact directement avec les Mairies

Autres ministères susceptibles de financer des projets EAC : **SDJES** (loic.bonnaventure@ac-montpellier.fr), **SPIP** (le-thi.phi-van-nam@justice.fr), **ARS** (guenael.brousse@ars.sante.fr), **Préfecture** (veronique.soussan@aude.gouv.fr), **CAF** (cedric.dezarnaud@caf11.caf.fr) ...

3. Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- a. Les **charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action
- b. Les **charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association imputables à l'action*.

⚠ Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure en charge indirecte, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet (à l'exception du département de l'Aude qui ne prend pas en compte les charges indirectes).

|| | Référents CGEAC

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2nd degré) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} degré).

Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact avec l'Éducation Nationale est donc nécessaire.

Deux référents sont proposés :

- 🌀 Premier degré : Jean-Philippe LACOSTE, Conseiller pédagogique départemental / j.philippe.lacoste@ac-montpellier.fr
- 🌀 Deuxième degré : Selvi GRAS, Coordinatrice EAC / selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Pour les projets hors-temps scolaire, la procédure exige un accord préalable des coordinateurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des structures petite enfance (crèches, lieux d'accueil enfants parents et relais petite enfance) du CIAS. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire.

- 🌀 Premier contact avec Madame Lorène DEJEAN qui orientera les porteurs de projets en fonction des attentes
- 🌀 Lorène DEJEAN - Chargée de médiation et du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle / lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

Pour les projets en lien avec un quartier prioritaire, dans ce cas-là, vous pouvez déposer un projet dans le cadre de l'Appel à projets du Contrat de ville de Carcassonne :

- 🌀 Julie DELAVEYNE, Coordinatrice PRE et Chargée de mission cohésion sociale / julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr

|| | Calendrier indicatif de la procédure 2025

Étapes	Calendrier
Diffusion de l'Appel à Projets	Novembre 2024
Accompagnement des porteurs de projets et Instruction des dossiers	Novembre 2024 - Février 2025
Dépôt du dossier auprès de Carcassonne Agglo * (Fiche-Action et Demande de subvention)	Au plus tard le 31 décembre 2024
Analyse des projets en Comité technique	Février - Mars 2025
Sélection des projets retenus en Comité de pilotage	Avril 2025
Envoi des notifications d'attribution des subventions	Mai 2025

* **Rappel** : Il appartient au porteur de projet de réaliser une demande de subvention auprès d'autres financeurs.

■ ■ | Renseignements

Pour plus de renseignements :

Contacts :

Carcassonne Agglo

Cathy PY - Directrice de la Programmation et du Développement culturel /

cathy.py@carcassonne-agglo.fr

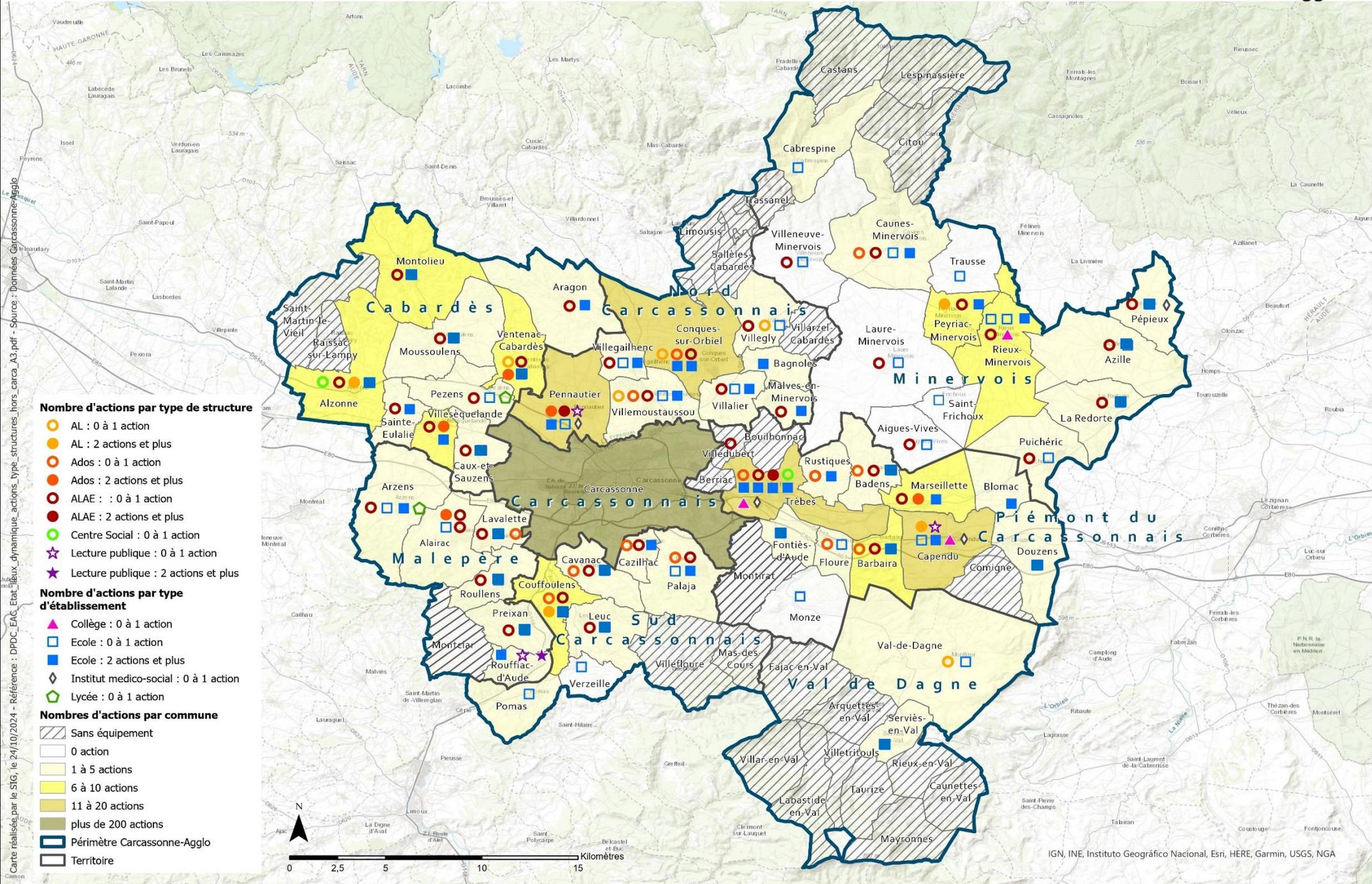
Lorène DEJEAN - Chargée de médiation et du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle /

lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

Annexes :

1. *Modèle de fiche-action*
2. *Liste des structures EAC*
3. *Cartes des zones prioritaires*

CARCASSONNE-AGGLO : ETAT DES LIEUX DYNAMIQUE SUR LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES PROJETS EAC 2023-2024



CARCASSONNE-AGGLO : ETAT DES LIEUX DYNAMIQUE SUR LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES PROJETS EAC 2023-2024 SUR CARCASSONNE

